



Doc. 241

21 mai 1954

Premier rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Rapport

1.

Le Directeur Général de l'UNESCO a l'honneur de soumettre à la sixième Session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe un rapport concernant certaines activités de l'Organisation de nature à intéresser les Représentants.

1.1. Education

1.1.1. Collaboration avec les organisations internationales d'éducation

Diverses organisations internationales coopèrent à l'exécution du programme de l'UNESCO en matière d'éducation; ce sont :

1.1.1.1. (a) Le Bureau international d'Education

Le Bureau international d'Education (B.I.E.), créé en 1929, collabore avec l'UNESCO dans le cadre d'un accord conclu en 1947. Les deux organisations assurent notamment en commun la préparation et la direction de la Conférence internationale de l'Instruction publique, qui passe en revue chaque année les progrès accomplis dans les Etats membres en matière d'éducation et adopte des recommandations sur certains sujets déterminés. Ces dernières années, l'UNESCO et le B.I.E. se sont occupés surtout des problèmes relatifs à l'extension de l'enseignement gratuit et obligatoire. C'est ainsi que la XIV Conférence internationale de l'Instruction publique a adopté en 1951 une recommandation énonçant les principes généraux qui doivent régir la scolarité obligatoire et sa prolongation ; d'autres recommandations concernant la formation et la situation du personnel enseignant primaire ont été votées en 1953, lors de la XVIe Session, tandis que les XVIIe et XVIIIe Sessions de la Conférence (1954 et 1955) auront respectivement pour thème la formation et la situation du personnel enseignant secondaire, et le financement de l'enseignement public.

1.1.1.2. (b) L'Association internationale des Universités

La question de l'équivalence des diplômes universitaires est actuellement examinée, avec le concours de l'UNESCO, par l'Association internationale des Universités en exécution d'un plan établi en 1950 par la Conférence constituante de l'Association. Ces travaux ont trait à l'attribution d'équivalences aux titulaires de diplômes et de grades étrangers, en vue de leur permettre exclusivement de commencer ou de poursuivre des études dans des établissements d'enseignement supérieur. Sous le titre général « Contribution à l'étude des équivalences », on doit faire paraître à ce sujet quatre publications dont trois sont déjà sorties et la quatrième est à l'impression :

« Essai d'établissement d'une base statistique » (*Statistiques concernant les étudiants étrangers ; analyse des principaux courants d'échanges universitaires internationaux*). ;



« L'aspect contractuel et législatif du problème » (Dispositions des accords relatifs aux équivalences) ;

« Les principes qui dominent l'attribution des équivalences et la solution. universitaire » ;

« Les pratiques actuelles en matière d'équivalence. Intervention universitaire » (Normes appliquées par les principaux établissements d'enseignement supérieur pour accorder ou refuser les équivalences. A l'impression).

Ces études sont dues au Professeur M.G. Miranda, du Bureau international des Universités. Elles doivent être complétées par un ouvrage intitulé *University Degree Systems*, rédigé par les soins de l'Association internationale des professeurs et chargés de cours d'universités.

Sur la base de ces travaux, on a établi une collection des accords en vigueur entre pays européens et une liste des équivalences généralement attribuées en Europe, qui paraîtront en 1954. L'année prochaine, des publications analogues seront consacrées à d'autres régions du monde. Une fois terminées toutes les études prévues par le plan, la Conférence internationale des Universités devra formuler des recommandations sur la base de leurs conclusions.

1.1.2. Education des adultes

Par éducation des adultes, on entend à l'UNESCO un enseignement non professionnel dispensé aux adultes capables de lire et de comprendre des ouvrages sur des sujets non techniques.

Un Centre international d'éducation des travailleurs a fonctionné en 1952 et en 1953 à la Brevière, près de Compiègne (France), pendant les mois d'été. De la fin mai à la fin août 1953, quatre fédérations internationales d'associations de travailleurs y ont donné des cours de vacances à l'intention de leurs adhérents, tandis que l'UNESCO y organisait :

Un stage d'études sur les problèmes de la coopération internationale (33 participants originaires de 18 pays et territoires dont la République Fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Côte de l'Or, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède) ;

Un stage d'études sur l'enseignement du civisme dans l'éducation des adultes (40 participants originaires de 20 pays et territoires, dont la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Fédération de Malaisie, la France, l'Italie, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède) ;

Une réunion d'experts de l'éducation des adultes (35 experts originaires de 20 pays et territoires dont la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, la Jamaïque, le Nigeria, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède).

En 1954, un stage d'études international sur l'éducation des adultes en milieu rural aura lieu à Frederiksborg, près de Copenhague (Danemark).

En outre, l'UNESCO encourage les Etats membres à tenir des stages d'études régionaux d'éducation des adultes et elle s'offre à les aider à réunir la documentation nécessaire ainsi qu'à organiser et à diriger les travaux. Un stage d'études de ce genre, qui a eu lieu en février 1953 à Gardone (Italie), a rassemblé 68 participants venus de 12 pays européens dont la République Fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Yougoslavie.

Parmi les publications parues en 1953, citons le « Répertoire international de l'éducation des adultes » et le « Rapport sur le stage international d'études sur l'éducation des travailleurs organisé par l'UNESCO au Château de La Brévière (1952) ».

1.1.2.1. Institut de l'UNESCO pour l'éducation (Hambourg)

Cet Institut a été créé en 1952 sous les auspices de l'UNESCO. En 1952 et en 1953, il s'est occupé notamment de convoquer deux conférences sur l'éducation des adultes ; la première qui avait pour thème « La culture populaire comme moyen de développer et de fortifier le sens de la responsabilité sociale et politique » a réuni 38 participants originaires de 15 pays, dont la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède ; la deuxième, à laquelle ont assisté 34 spécialistes venus de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, portait sur « Les universités et l'éducation des adultes ».

L'Institut a également réuni en 1953 une conférence consacrée à la recherche des facteurs qui, chez le jeune enfant, influencent le développement de la personnalité et permettent ainsi l'épanouissement de ses forces créatrices au sein de la collectivité (35 participants originaires de 15 pays, dont la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède).

1.1.3. Education pour le civisme international

1.1.3.1. L'enfant et le civisme international

A la suite d'une conférence tenue en décembre 1952 sur l'éducation et la santé mentale des enfants en Europe, le Secrétariat de l'UNESCO et l'Institut pour l'éducation à Hambourg ont entrepris de préparer une étude comparative des différents systèmes d'enseignement européens, du point de vue des mesures prises pour assurer aux enfants un développement mental équilibré.

1.1.3.2. Enseignement des langues vivantes

33 spécialistes originaires de 18 pays et territoires, dont la République Fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie et le territoire sous tutelle de Somalie, et le Royaume-Uni, ont participé en août 1953, à Nmvava Elyia (Ceylan), à un stage d'études sur les moyens de mettre l'enseignement des langues vivantes au service de la compréhension internationale.

Des rapports concernant ce stage ont été présentés notamment à la Conférence des professeurs de langues vivantes des pays du Benelux (Bruxelles, novembre 1953).

1.1.3.3. Amélioration des manuels scolaires

L'UNESCO a entrepris depuis 1950 de favoriser l'organisation entre les Etats membres de consultations bilatérales destinées à assurer l'amélioration des manuels scolaires. En 1953, des consultations de ce genre ont eu lieu entre les pays suivants : Belgique et Norvège, Danemark et République Fédérale d'Allemagne, France et République Fédérale d'Allemagne, Italie et République Fédérale d'Allemagne, Japon et République Fédérale d'Allemagne, Italie et France.

Un ouvrage paru en 1952 rend compte de l'oeuvre accomplie par les comités bilatéraux; un autre prochain, qui sera publié vers la fin de 1954 ou au début de 1955, exposera les résultats de ces consultations.

D'autre part, il paraît souhaitable que les manuels étudient de façon suffisamment précise et détaillée les grandes régions culturelles de l'Orient et de l'Occident. A cet effet, l'UNESCO a distribué en 1953 aux Etats membres un projet de plan d'étude des manuels scolaires.

1.1.3.4. Organisation d'activités expérimentales coordonnées dans les écoles des Etats membres

Ce programme, mis en application par l'UNESCO en 1953, vise à aider un certain nombre d'écoles secondaires de divers pays à entreprendre des activités expérimentales en matière d'éducation pour le civisme international. La liaison entre ces écoles est assurée par les soins du Secrétariat de l'Organisation ; en outre, des échanges directs d'information et de matériel sont prévus.

Quinze Etats membres dont la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, ont déjà fait connaître qu'ils seraient disposés à participer à ces activités.

1.1.3.5. Collaboration avec la jeunesse

L'UNESCO se préoccupe vivement d'obtenir le concours de la jeunesse. A cette fin, elle procède régulièrement à des échanges de vues avec les 25 organisations internationales de jeunesse admises au bénéfice du statut consultatif. Parmi les questions examinées en 1953, citons les suivantes : problèmes qui se posent à la jeunesse dans les régions nouvellement industrialisées, utilisation des méthodes actives dans les programmes d'éducation des jeunes travailleurs, et contribution apportée par les organisations de jeunesse à la compréhension internationale, dans le cadre de leurs activités culturelles. D'autre part, l'Institut de l'UNESCO pour la jeunesse, inauguré à Gauting, près de Munich, en février dernier, a organisé le même mois un stage d'études sur la place et la valeur de l'art dans l'éducation et sur le rôle et l'organisation des foyers de culture. Cet Institut a en outre tenu, en juin dernier, une conférence à laquelle ont assisté des représentants des organisations de jeunesse et des membres des services de la jeunesse de 16 pays (dont la République

Fédérale d'Allemagne, la-Belgique, le Danemark, la France, la Grèce, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Turquie) ; cette conférence avait pour objet d'étudier les conditions d'existence de la jeunesse et la contribution des gouvernements aux activités de jeunesse, et de déterminer l'ordre d'urgence des études et des enquêtes à entreprendre concernant la jeunesse. L'Institut a également entrepris à Darmstadt une première série d'expériences pratiques destinées à déterminer les meilleurs moyens d'aider les jeunes à s'intégrer à la communauté locale.

Enfin, l'UNESCO a prêté son concours à certains groupements de jeunesse de diverses manières : en 1953, notamment, elle a envoyé aux Iles Ioniennes un spécialiste chargé d'établir un plan d'action international des jeunes en faveur de la reconstruction des régions sinistrées.

1.2. Sciences exactes et naturelles

1.2.1. Aide à des organisations scientifiques internationales

L'UNESCO a continué de fournir une aide technique et financière à plusieurs organisations scientifiques internationales, groupées au sein de trois grands conseils (Conseil international des unions scientifiques, Conseil des organisations internationales des sciences médicales, Union des associations techniques internationales) .

Sur la subvention accordée au Conseil international des unions scientifiques, 10.000 dollars ont été alloués en 1953 à des laboratoires internationaux situés en Europe : la Station internationale de recherches de haute altitude (Jungfraujoch, Suisse), la Station internationale de zoologie de Naples et l'Institut océanographique de Monaco.

1.2.2. Amélioration de la documentation scientifique et de la terminologie

Dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, des centres de documentation scientifique et technique ont été créés dans plusieurs pays, notamment en Turquie et en Yougoslavie.

1.2.3. Développement de la recherche scientifique

En ce qui concerne son activité sur le plan de la recherche scientifique et les mesures à prendre pour favoriser la collaboration internationale dans ce domaine, l'UNESCO bénéficiera désormais des avis du Comité consultatif international de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, qui a tenu sa première Session en avril 1954. Ce comité se compose de représentants des - organisations nationales de recherche et des trois conseils scientifiques internationaux mentionnés ci-dessus. Parmi ses membres figurent des ressortissants des pays suivants: République Fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Yougoslavie. Le comité a notamment examiné la possibilité pour l'UNESCO d'entreprendre, en coopération avec l'Organisation Mondiale de la Santé, l'exécution d'un programme relatif aux recherches sur le cancer.

Parmi les projets déjà en voie de réalisation, les entreprises suivantes peuvent présenter un certain intérêt pour le Conseil de l'Europe.

1.2.3.1. Organisation européenne pour la Recherche nucléaire

A la suite d'une résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 5e Session (Florence, 1950), il a été créé en 1952 un Conseil européen pour la Recherche nucléaire qui a préparé, avec l'assistance juridique et administrative de l'UNESCO, la fondation d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire. La convention créant cette organisation, adoptée en juillet 1953 par 12 Etats (République Fédérale d'Allemagne, Belgique, Danemark, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Yougoslavie), avait été ratifiée, à la date de la rédaction du présent rapport, par le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. Elle entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par 7 Etats, comprenant la Suisse, dont les contributions représenteront 75 % du budget total.

Le programme de cette organisation, qui aura son siège près de Genève, prévoit notamment :

- a. qu'elle construira et fera fonctionner un laboratoire international équipé d'un synchrotron à protons pour des énergies dépassant 10 milliards d'électron-volts et d'un synchro-cyclotron capable d'accélérer des protons jusqu'à 600 millions d'électron-volts environ ;
- b. qu'elle organisera et favorisera la coopération internationale dans le domaine de la recherche nucléaire, y compris la coopération en dehors de son laboratoire.

On prévoit que le fonctionnement de l'organisation et la construction du laboratoire exigeront une dépense initiale de 120 millions de francs suisses environ, répartie sur une période de 7 ans.

1.2.3.2. Centre international de calcul

Une convention créant à Rome un centre international de calcul a été adoptée en 1951. Ce centre, qui a pour objet de fournir aux Etats participants des services consultatifs et de calcul, d'effectuer des recherches scientifiques et de former des spécialistes, n'a pas encore commencé à fonctionner, la convention n'ayant encore été ratifiée que par 4 Etats (Belgique, Ceylan, Italie, Japon), alors que 10 ratifications sont nécessaires pour qu'elle puisse entrer en vigueur. Uya lien d'espérer que la ratification de la convention en avril 1954 par le pays où sera situé le centre, à savoir l'Italie, accélérera l'accomplissement de ces formalités.

1.3. Sciences sociales

1.3.1. Répercussions sociales de l'industrialisation

Sous les auspices du Conseil international des sciences sociales (organisme bénéficiant de l'aide de l'UNESCO, qui en a favorisé la création en 1952), un Bureau international de recherches sur les « implications » sociales du progrès technique a commencé de fonctionner en octobre 1953. Les tâches confiées à ce bureau comprennent le rassemblement et l'échange d'informations, l'organisation de réunions et l'élaboration de projets-pilotes de recherches. Ses services sont à la disposition des Etats membres et des organisations internationales. A la suite d'une demande de l'O.E.C.E., le Conseil exécutif de l'UNESCO a autorisé le Directeur Général, à sa trente-septième Session (mars-avril 1954), à entreprendre pour le compte de l'Agence européenne de Productivité l'établissement d'un répertoire des projets de recherches sur la productivité qui sont actuellement en cours dans les pays membres de l'O.E.C.E. et financés au moyen de « l'aide conditionnelle » des Etats-Unis d'Amérique.

1.3.2. Aspects sociaux de la réforme agraire

L'UNESCO participe depuis 1953 à l'application d'un programme coordonné entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes en matière de réforme agraire, en „effectuant des études sur les aspects sociologiques, juridiques et administratifs du problème. Une étude de ce genre est actuellement en cours en Italie.

1.3.3. Assimilation culturelle des immigrants

Toutes les informations recueillies au cours de l'enquête, qui se poursuit depuis 1951 sur l'assimilation culturelle des immigrants, ont fait l'objet d'un travail de synthèse au cours de l'année 1953 et au début de 1954, et le résultat de ce travail doit être publié vers la fin de l'année. Parmi les documents de base utilisés figure notamment une série de monographies portant sur les sujets suivants, propres à intéresser les membres du Conseil de l'Europe :

Etude sur l'assimilation culturelle des Allemands et des Italiens en Australie, par W. D. Berrie (Australie).

Etude sur l'assimilation culturelle des immigrants en Belgique, par R. Clémens (Belgique), publiée en 1953.

Etude sur l'assimilation culturelle des Italiens au Brésil, par Manuel Diegues (Brésil).

Etude sur l'assimilation culturelle de certains groupes d'étrangers en France (Italiens et Polonais), par A. Sauvy (France), publiée en 1953 sous le titre Français et émigrés.

Etude sur l'assimilation culturelle des Allemands au Brésil, par Emilie Willems (Brésil).

L'immigration algérienne en France, par l'Institut national d'études démographiques, sous la direction du professeur A. Sauvy.

1.3.4. Institut de l'UNESCO pour les sciences sociales (Cologne)

L'Institut de l'UNESCO pour les sciences sociales, qui s'est ouvert à Cologne en 1951, a effectué en 1952 et en 1953 les études suivantes :

- a. Recherches sur l'intégration et la différenciation sociales. Ces études ont porté sur la manière dont l'individu s'intègre à la société et sur la façon dont il s'identifie à des institutions telles que la famille, les églises, les partis politiques, les clubs locaux, etc. Une attention particulière a été accordée à la formation, la composition, la structure et le comportement de la minorité socialement active dans la collectivité.
- b. Etude sur l'intégration et la participation sociales sur toute l'étendue de la République Fédérale d'Allemagne.
- c. Etude sur le rôle des femmes dans la vie sociale et politique de la République Fédérale d'Allemagne.
- d. Etude du mode d'intégration des groupes ethniques étrangers dans la République Fédérale d'Allemagne.

En septembre 1953, une réunion tenue à Dortmund de spécialistes des sciences sociales originaires de Finlande, de France, de la République Fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, a abouti à la création d'un Comité international pour la recherche sociale dans l'industrie, ainsi qu'à un projet commun d'enquête sur les rapports entre la main-d'oeuvre et le patronat et sur d'autres problèmes connexes.

1.4. Activités culturelles

1.4.1. Etude des relations entre les cultures

Le premier volume d'une nouvelle collection intitulée « Unité et diversité culturelles » a paru en 1953 sous le titre de « L'originalité des cultures ». C'est un choix d'essais composés à l'occasion d'une enquête sur la conception actuelle des cultures propres aux divers peuples du monde et sur les rapports existant entre ces cultures. Un second volume intitulé « Humanisme et éducation en Orient et en Occident » contient des essais composés et des allocutions prononcées à l'occasion d'un colloque organisé à Delhi, en décembre 1951, par le Gouvernement de l'Inde et l'UNESCO. Les relations philosophiques et culturelles entre l'Orient et l'Occident feront l'objet de nouveaux échanges de vues au Congrès indien de philosophie qui doit avoir lieu à Colombo, avec la participation de l'UNESCO, vers la fin de 1954, et dont le thème général sera : « Relations humaines et obligations internationales. »

Cette enquête générale sur les relations entre les cultures se poursuivra par une étude des liens culturels et moraux qui unissent l'ancien et le nouveau continent. Ce sera le thème de la conférence sur « l'apport européen à la vie culturelle et à l'humanisme des peuples d'Amérique », qui aura lieu à Sao Paulo en juillet 1954. L'UNESCO, qui a suivi avec un grand intérêt les entretiens organisés par le Conseil de l'Europe à Rome en octobre 1953, sera heureuse de voir un représentant du Conseil participer aux débats. D'autres entretiens sur le sujet auront lieu en septembre lors des « Rencontres internationales de Genève ».

1.4.2. Préservation du patrimoine culturel de l'humanité

Dans ce domaine, l'UNESCO s'est principalement consacrée à la préparation d'un projet de convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Une conférence intergouvernementale s'est ouverte à La Haye, le 21 avril 1954, pour étudier et adopter ce projet de convention. Des délégués de 48 pays et des observateurs de 8 autres assistaient à la conférence. La convention a été signée le 14 mai par les représentants de 37 pays.

L'UNESCO prépare également des recommandations relatives à la réglementation internationale des fouilles archéologiques, poursuivant ainsi le travail entrepris avant la guerre par la Société des Nations.

L'UNESCO elle-même, agissant en collaboration avec le Conseil international des musées, assure la diffusion d'informations sur la conservation des monuments, des œuvres d'art et des collections historiques et scientifiques, et envoie des missions d'experts dans les Etats membres pour les aider à conserver et à restaurer ces éléments de leur patrimoine culturel.

1.4.3. Protection des écrivains, des artistes et des savants

Une conférence intergouvernementale, qui s'est tenue à Genève en 1952, a abouti à l'adoption d'une convention universelle sur le droit d'auteur, visant à mettre en harmonie la Convention de Berne et le régime en vigueur dans les deux Amériques relativement au droit d'auteur. Quatre ratifications ont déjà été enregistrées (Andorre, Cambodge, Costa Rica et Pakistan) et la procédure législative de ratification suit son cours dans un certain nombre de pays, y compris les Etats-Unis. Douze ratifications sont nécessaires pour que la convention entre en vigueur.

1.4.4. Diffusion de la culture

1.4.4.1. Education musicale

Une conférence sur le rôle et la place de la musique dans l'éducation de la jeunesse et des adultes s'est tenue à Bruxelles, du 29 juin au 9 juillet 1953. Elle a attiré plus de 300 participants venus de 39 pays (dont la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Turquie) et a été marquée par la première audition du « Cantique de l'Espérance », oeuvre symphonique de Paul Hindemith sur un texte spécialement composé pour la conférence par Paul Claudel.

1.4.4.2. Catalogue d'enregistrement sur disques

Dans la collection des Archives de la musique enregistrée, l'UNESCO a publié en 1953 les volumes suivants : « Katalog der Europäischen Volksmusik im Schallarchiv des Institutes für Musikforschung, Regensburg », et « Catalogue international de la musique folklorique enregistrée ».

1.4.4.3. Reproduction de peintures

Une deuxième édition révisée d'un catalogue de reproductions en couleurs de la peinture antérieure à 1860 a paru en juin 1953 et une édition révisée du catalogue consacré à la période 1860—1954 paraîtra cette année. Faisant suite à deux albums de fresques de Masaccio et de Raphaël, publiés ces dernières années sous les auspices de l'UNESCO, trois albums de reproductions en couleurs des fresques d'Ajanta (Haïderabad), des peintures ornant les tombeaux et les temples de la Vallée des Rois (Egypte) et des oeuvres d'art aborigène australien ont été préparés en 1953 et seront publiés cette année.

A la fin de 1953, 89 expositions de reproductions en couleurs des chefs-d'oeuvre de la peinture et de reproductions de dessins de Léonard de Vinci avaient parcouru 51 pays. De nouvelles expositions sont en préparation.

1.4.4.4. Traductions d'oeuvres représentatives

En exécution d'un programme entrepris en 1948, la collection UNESCO d'oeuvres représentatives comprend maintenant des séries arabe, ibéro-américaine, persane et italienne. Une série asiatique doit être inaugurée prochainement.

Voici la liste des oeuvres parues :

Série arabe :

en arabe : Descartes - Discours de la méthode

Montesquieu - L'esprit des lois

en français : Avicenne - Livre des directives et remarques (Kitab-al-Icharab)

Djahiz - J'Avres des avars

en anglais, français et espagnol : Al Gazali - O jeune homme

(Ayyuha'l-walad)

Série ibéro-américaine :

en français : Anthologie de la Poésie mexicaine José Martí - Pages choisies Manuel Jesus Calvan - Enrique

Série persane :

en français : Avicenne - Récit de Hayyibu Yaqzan (récit visionnaire)

Série italienne :

en français : Leonardo da Vinci - Choix de textes Dante Alighieri - Vita Nova Giambattista Vico - La science nouvelle (Scienza Nuova)

1.5. Information

1.5.1. Aide pour le développement des services de télévision

Dans le cadre du programme de l'UNESCO pour l'amélioration des moyens et des techniques d'information, les activités récemment entreprises en vue de faciliter le développement des services de télévision sont peut-être de nature à intéresser les pays membres du Conseil de l'Europe. Parmi celles de 1953 et du début de 1954, il convient de citer une expérience portant sur l'organisation de séances collectives de télévision et l'emploi de la télévision dans l'éducation des adultes en milieu rural, expérience réalisée dans un certain nombre de villages français avec le concours du Gouvernement français et de la Commission nationale pour l'UNESCO. De plus, deux publications de l'année 1953, « Télévision et éducation aux Etats-Unis d'Amérique » par Charles A. Siepmann, et la version anglaise de « La télévision dans le monde », ont suscité un intérêt considérable dans les pays européens.

1.5.2. Réduction des obstacles à la circulation internationale de l'information

Dans ce domaine, une féconde collaboration s'est établie entre le Conseil de l'Europe et l'UNESCO.

On se souviendra qu'aux termes de la Recommandation 33, adoptée au cours de la quatrième Session de l'Assemblée Consultative, en septembre 1952, le Comité des Ministres au Conseil de l'Europe a invité les pays membres du Conseil ayant déjà signé¹ l'Accord élaboré par l'UNESCO pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, « à faire en sorte que cet Accord reçoive la sanction légale à bref délai ». Cet accord a maintenant été ratifié par 16 Etats membres, dont le Royaume-Uni et la Suède. En octobre 1953, le Gouvernement français a publié un décret mettant provisoirement l'accord en application, en attendant qu'il soit officiellement ratifié.

Un groupe de travail du comité, des experts culturels, qui s'est réuni à Strasbourg en mars 1953, constatant que l'action menée par l'UNESCO s'était révélée extrêmement utile pour la réduction des obstacles rencontrés par la diffusion des livres, a recommandé que l'Organisation porte à la connaissance des gouvernements les difficultés qui pourraient surgir, et continue de collaborer avec l'Union postale universelle pour obtenir une diminution des tarifs postaux, applicables aux livres. C'est en partie pour donner suite à cette recommandation que l'UNESCO a fait entreprendre une étude d'ensemble sur les obstacles à la circulation des livres et qu'elle poursuit ses efforts en vue d'obtenir une réduction des tarifs postaux et de messagerie pour le transport international des livres.

A la suite de négociations avec l'UNESCO, l'Association du Transport aérien international (I.A.T.A.) a décidé de fixer à 50 % du tarif normal des marchandises le tarif applicable aux livres dans la zone européenne. Cette décision est entrée en vigueur le 1er avril 1954.

A la fin de l'année, 16 Etats (y compris la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni) avaient déclaré s'intéresser à l'adoption de dispositions administratives spéciales visant à assurer le passage en douane, dans de bonnes conditions de sécurité et de rapidité, des étalons de mesure physique de caractère fragile, et 16 d'entre eux (y compris ceux qui sont mentionnés plus haut) avaient soumis des listes de laboratoires pouvant participer à l'application de ce projet.

Les travaux entrepris en vue de l'élaboration d'une réglementation internationale concernant la libre circulation des personnes se déplaçant à des fins éducatives scientifiques et culturelles se sont poursuivis, de concert avec l'O.I.T., qui se préoccupe de la circulation des travailleurs à ces mêmes fins.

1.5.3. Utilisation de la presse, du cinéma, de la radio et de la télévision

L'action entreprise en vue de faire connaître, grâce aux moyens d'information, les buts et l'oeuvre de l'UNESCO et des autres organisations internationales s'est poursuivie sans interruption. Entre autres éléments de documentation produits à cette fin en 1953, il convient de mentionner le film intitulé « Je suis un

1. Belgique, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède.

homme », documentaire d'une heure sur l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées au Mexique et en Thaïlande. Ce film a été projeté pour la première fois au festival d'Edimbourg au mois d'août.

1.5.4. Entr'aide internationale

L'UNESCO a continué à appliquer divers programmes de secours d'urgence dans le cadre desquels l'Organisation fournit des devises fortes en échange du produit de donations faites en monnaies non transférables.

Le programme des bons d'entr'aide offre aux groupements et organismes privés une nouvelle possibilité d'apporter une aide directe aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles des régions dévastées ou insuffisamment développées. Ce programme fonctionne de la manière suivante : l'UNESCO détermine les besoins en matériel ou en équipement ; l'organisme donateur envoie directement à l'institution intéressée les bons d'entr'aide qu'il a payés à l'UNESCO et qui servent à l'achat, soit de publications, soit de matériel éducatif ou scientifique; l'UNESCO rembourse ces bons au fournisseur grâce aux contributions volontaires qu'elle a reçues. Ce système permet donc d'épargner à l'organisme donateur toutes difficultés d'achat, de transport et de change. A la fin de 1953, 160 institutions de 37 pays avaient reçu de 9 pays des bons d'entr'aide leur permettant de se procurer du matériel éducatif, scientifique et culturel. Le montant des sommes recueillies au cours de l'année s'est élevé à 104.260 dollars.

Le système des bons UNESCO vise à éliminer l'obstacle que constituent les restrictions de change pour ceux qui désirent acheter à l'étranger des publications, des films éducatifs ou du matériel scientifique. En vertu de ce système, les pays à monnaie faible peuvent acheter à l'UNESCO des bons qu'ils revendent dans leur monnaie nationale à des institutions ou à des particuliers désireux de se procurer du matériel dans des pays à monnaie forte. Les acquéreurs de bons passent directement leur commande au fabricant ou au distributeur étranger que l'UNESCO rembourse dans sa monnaie nationale. Dans le cadre de ce système, il a été émis de 1948 à 1953 pour 4.500.000 dollars de bons. En 1953, il en a été racheté aux fournisseurs pour une valeur de 1.800.000 dollars.

1.6. Echanges de personnes

1.6.1. Service de documentation

L'UNESCO joue le rôle de centre d'information pour les échanges internationaux de personnes à des fins éducatives, scientifiques et culturelles. A cet effet, elle donne des renseignements et des conseils, effectue des études et fait paraître régulièrement des publications contenant des informations sur les facilités accordées en matière de voyage ainsi que sur les bourses d'études et de perfectionnement. La plus importante de ces publications est un répertoire annuel, intitulé « Etudes à l'étranger », qui donne des renseignements sur les bourses d'études et de perfectionnement et sur les autres subventions accordées par les gouvernements, les institutions privées et les organisations internationales pour des voyages de caractère éducatif. Le nombre des bourses et des subventions signalées est passé de 15.070 dans le tome I, paru en 1948, à 45.000 dans le tome VI, paru en janvier 1954. Le tome II, paru en juin 1953, d'une autre publication intitulée « Séjours de travailleurs à l'étranger » contient le compte rendu illustré des voyages d'études en Europe que l'UNESCO a organisés en 1952 à l'intention des travailleurs.

D'autres publications régulières fournissent des renseignements sur les cours de vacances (Supplément sur les cours de vacances d'études à l'étranger), sur les formalités requises en matière de visas, la réglementation des changes et les facilités accordées pour les voyages de caractère éducatif (Voyages à l'étranger), ainsi que des notices sur les professeurs et chargés de cours de l'enseignement supérieur qui désirent trouver des postes à l'étranger (Enseignement à l'étranger).

1.6.2. Voyages d'études organisés en Europe à l'intention des travailleurs

Dans le cadre du programme de voyages d'études pour les travailleurs, lancé en 1952, des bourses ont été accordées en 1953 à 48 groupes différents, comprenant 900 travailleurs manuels et non manuels originaires de 12 pays européens (République Fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse), afin de permettre à ces travailleurs d'étudier la situation sociale d'un autre pays européen et d'entrer en contact direct avec des collègues étrangers.

1.6.3. Bourses

En 1953, l'UNESCO a attribué 71 bourses à 46 Etats membres et territoires non autonomes, dans le cadre de son programme normal, et 70 bourses à 20 Etats membres au titre du programme élargi d'assistance technique. En outre, elle a accordé son patronage à 25 bourses offertes par les Gouvernements de la France et des Pays-Bas ainsi que par plusieurs institutions privées, tant nationales qu'internationales. Le nombre total des bourses de diverses catégories administrées par l'UNESCO pendant la même année s'élève à 400.